



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020 À 18 HEURES 15
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 50
absents représentés : 7
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de juillet à 18 heures 15, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BREVET.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération. Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

1 - Budget principal - Opération « Panneaux signalétiques zones d'activité économique »

Le conseil communautaire a approuvé, en séance du 17 avril 2014, lors du débat d'orientations budgétaires, une programmation pluriannuelle sous forme d'autorisation de programme pour l'acquisition de panneaux signalétiques sur les zones d'activité économique (ZAE).

Le vote du budget permet une adaptation de la répartition du montant des crédits de paiement. La proposition d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la mise en œuvre d'une signalétique homogène sur les zones d'activité économique est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Panneaux signalétiques ZAE	450 000 €	173 541,53 €	276 458,47 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant débat sur les orientations budgétaires pour 2014 de la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Budget principal - Opération « voirie »

Le conseil communautaire a approuvé, en séance du 11 février 2016, lors de la présentation du budget primitif 2016, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sous forme d'autorisation de programme pour des travaux de voirie. Le montant initial de l'autorisation de programme « voirie » était de 22 millions d'euros ; il a été porté à 25 millions pour pouvoir réaliser le maximum de travaux demandés.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI voirie est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « voirie »	25 000 000 €	18 584 094,80 €	6 415 905,20 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 portant adoption du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes au titre de l'année 2016 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - Budget principal - Opération « liaisons douces »

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 30 septembre 2015, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) liaisons douces pour un montant de 14 millions d'euros. Cette autorisation de programme a été diminuée de 4 millions d'euros, de nombreux travaux ayant été retardés. Il est proposé de diminuer à nouveau le montant de cette autorisation de programme, à hauteur de 1 775 000 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « liaisons douces »	10 000 000 €	8 250 000 €	5 738 914,77 €	2 511 085,23 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement en matière de liaisons douces ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - Budget principal - Opération « Dragage du lac d'Hossegor »

Le conseil communautaire a approuvé, en séance du 22 mars 2018, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour le dragage du lac d'Hossegor pour un montant de 4 millions d'euros. Ce montant a été ramené à 3,7 millions d'euros, le coût du dragage après passation des marchés publics étant inférieur au coût prévisionnel.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « Dragage du lac d'Hossegor »	4 000 000 €	3 700 000 €	2 515 155,06 €	1 184 844,94 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour le dragage du lac d'Hossegor ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - Budget principal - Opération « Môle Biasini »

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux sur le môle Biasini à Capbreton. Le montant initial était de 3 200 000 €. Il est proposé d'ajuster le

montant de cette autorisation de programme pour la porter à 3 910 000 € compte tenu des avenants techniques, actualisations de prix et travaux complémentaires non prévus.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « Môle Biasini »	3 200 000 €	3 910 000 €	632 167,52 €	3 277 832,48 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux sur le môle Biasini ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - Budget principal - Opération « Travaux pour extension du siège de MACS »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux d'extension du siège de MACS, pour un montant de 8,1 millions d'euros. Des avenants pour travaux supplémentaires et aléas techniques et des révisions de prix rendent nécessaire une réévaluation du montant de cette autorisation de programme, pour la porter à 8,6 millions d'euros. Des recettes supplémentaires au titre du FCTVA et le produit d'une vente de terrain permettent de maintenir une prise en charge MACS telle qu'initialement prévue.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « Travaux extension siège de MACS »	8 100 000 €	8 600 000 €	4 177 959,35 €	4 422 040,65 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux d'extension du siège de MACS ;

décide, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 1 abstention de monsieur Lionel Camblanne,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - Budget principal - Opération « pôle rugby »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Le projet ayant pris du retard, et des coûts supplémentaires étant intervenus, il est proposé de

prolonger jusqu'en **2021** la durée de cette autorisation de programme, et d'en porter le montant à 2,7 millions d'euros. Le coût final à la charge de MACS sera inchangé du fait de recettes supplémentaires (FCTVA, participation de la commune de Saint Vincent de Tyrosse pour travaux complémentaires).

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020	CP 2021
Opération « Pôle rugby »	2 500 000 €	2 700 000 €	52 637,22 €	1 000 000 €	1 647 362,78 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020 et 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - Budget principal - Opération « pôle glisse »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle glisse à Capbreton, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Du fait de coûts supplémentaires (travaux et révisions de prix), il est proposé de porter le montant de cette autorisation de programme à 2,8 millions d'euros. Le coût final à la charge de MACS sera inchangé grâce à des recettes supplémentaires (FCTVA, participation de la commune de Capbreton).

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « Pôle glisse »	2 500 000 €	2 800 000 €	905 689,60 €	1 894 310,40 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de construction du pôle glisse à Capbreton ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - Budget principal - Opération « pôle scientifique »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle scientifique à Labenne.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020	CP 2021
Opération « Pôle scientifique »	3 200 000 €	0 €	175 500 €	3 024 500 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de construction du pôle scientifique à Labenne ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020 et 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se **rapportant à l'exécution de la présente.**

10 - Budget principal - Opération « pépinière Pédebert »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction de la pépinière d'entreprise sur la zone de Pédebert à Soorts-Hossegor.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020	CP 2021
Opération « Pépinière Pedebert »	3 000 000 €	53 342,84 €	62 000 €	2 884 657,16 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de construction de la pépinière d'entreprise sur la zone de Pédebert à Soorts-Hossegor ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020 et 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se **rapportant à l'exécution de la présente.**

11 - Budget annexe port - Opération « dragage du port »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de dragage du port de Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	Restes à réaliser + CP 2020	CP 2021
Opération « Dragage du port »	2 600 000 €	44 087,70 €	150 000 €	2 405 912,30 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de dragage du Port de Capbreton ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020 et 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juillet 2020

Le président,
Pierre Froustey

